

DESTINATION 2039 A
Société à responsabilité limitée au capital de 1000 euros
Siège social : 42 Avenue JUNOT 75018 PARIS
928 379 031 R.C.S. PARIS

(la « Société »)

* * *

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU
7 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 7 Juin,
A dix (10) heures,

Monsieur Olivier LEPERRE associé unique de la Société représentant 100% des parts de la Société (l'« **Associé unique** »), s'est réunis au siège social de la Société aux fins de prendre les cinq décisions suivantes (les « **Décisions** ») :

- Approbation du traité d'apport du 6 juin 2025
- Approbation de l'apport des actions d'EXPERTS WILSON au bénéfice de la société, de son évaluation et de sa rémunération ;
- Augmentation de capital d'un montant de 1.020.000 euros par l'émission de 102.000 parts de 10 euros de valeur nominale en rémunération de l'apport
- Sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital visée ci-dessus, modifications des articles 6 et 7 des statuts intitulés « Apports » et « Capital social » ;
- Pouvoirs.

Monsieur Olivier LEPERRE, en qualité de gérant rappelle que ces Décisions sont prises dans le contexte suivant :

- Apport envisagé de 21,63% des actions de la société EXPERTS WILSON (soit 425 actions) à la société SARL DESTINATION 2039 A, société à responsabilité limitée au capital de 1000 euros, dont le siège social est sis 42 Avenue JUNOT 75018 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 928 379 031 (l'« Apport »).

* * *

PREMIÈRE DÉCISION

(Approbation du traité d'apport)

L'Associé unique, ayant pris connaissance du traité d'Apport signé le 6 juin 2025 approuve ce dernier.

DEUXIEME DÉCISION

(Approbation de l'apport, de son évaluation et de sa rémunération)

L'Associé unique, ayant approuvé le traité d'apport et ayant pris connaissance du rapport du commissaire aux apports, approuve purement et simplement l'apport effectué par l'apporteur au titre du traité d'apport et en particulier l'évaluation qui en a été faite et, le principe de rémunération par

l'attribution au profit de Monsieur Olivier LEPERRE (« l'apporteur ») au titre du traité d'apport de 102.000 parts sociales nouvelles de la société d'une valeur nominale de 10 euros chacune, par augmentation de capital qui fera l'objet, le cas échéant, de la décision suivante.

L'associé unique délègue tout pouvoir au gérant à l'effet de remplir les formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'apport.

L'associé unique décide que l'apport prendra effet à l'issue de la présente prise de décision

TROISIEME DÉCISION

(Augmentation de capital d'un montant de 1.020.000 euros par l'émission de 102.000 parts nouvelles de 10 euros chacune en rémunération de l'apport)

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède, l'associé unique décide, après lecture du rapport de la gérance et du rapport du commissaire aux apports, d'augmenter le capital d'un montant de 1.020.000 euros pour le porter de 1.000 euros à 1.021.000 euros, par l'émission de 102.000 parts nouvelles, de valeur nominale de 10 euros, de la société attribuées à Monsieur Olivier LEPERRE.

L'associé unique décide que les parts nouvelles sont, dès leur création, soumises à toutes les stipulations légales de la société.

L'associé unique décide que l'augmentation de capital de la présente décision est effective immédiatement.

L'associé unique constate ainsi la réalisation définitive de l'augmentation de capital

QUATRIEME DÉCISION

(Modifications subséquentes de l'article 6 « APPORTS » et 7 « CAPITAL SOCIAL-ASSOCIE UNIQUE »)

L'associé unique, après lecture du rapport de la gérance, et après avoir constaté la réalisation définitive de l'apport et l'augmentation de capital, décidées dans les décisions précédentes, décide de modifier les articles 6 et 7 comme suit :

Article 6 - Apports - Formation du capital

A la constitution, l'associé unique a apporté en numéraire la somme de 1000 euros. Ladite somme a été déposée à un compte ouvert auprès de la banque Crédit Mutuel au nom de la société en formation, ainsi qu'en atteste un certificat de ladite Banque.

A l'issue de la décision de l'associé unique du 7 juin 2025, l'associé unique a décidé, d'augmenter le capital d'un montant de 1.020.000 euros pour le porter de 1.000 euros à 1.021.000 euros, par l'émission de 102.000 parts nouvelles de la société attribuées à Monsieur Olivier LEPERRE.

Article 7 - Capital social - Associé unique

Le capital social est fixé à la somme de 1.021.000 euros.

Il est divisé en 102.100 parts de 10 euros chacune, intégralement libérées souscrites en totalité par l'associé unique.

Monsieur Olivier LEPERRE : 102.100 parts numérotées de 1 à 102.100

Total du nombre de parts sociales composant le capital social : 102.100 parts, soit cent deux mille cents parts.

Le reste de l'article 7 demeure inchangé.

CINQUIEME DÉCISION

(Pouvoirs pour les formalités légales)

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir tous dépôts, formalités ou publications afférentes aux décisions adoptées ci-dessus.

Des décisions de l'associé unique prises ce jour, en est dressé le présent procès-verbal.



Olivier LEPERRE

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
PARIS ST-LAZARE
Le 11/06/2025 Dossier 2025 00024292 référence 7564P61 2025 A 04300
Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro